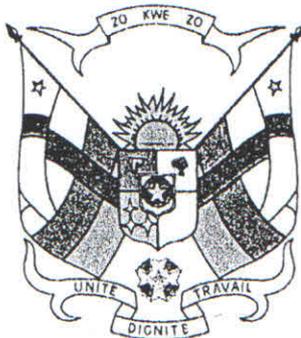


MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE, DES
EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES EAUX, FORETS,
CHASSE ET PECHE



République Centrafricaine

Unité - Dignité - Travail

Bangui, le 27 MAI 2017

N° 261 /MEDDEFPC/DIRCAB/DGEFCP

Madame la Ministre

A

Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Société
Forestière TIMBERLAND INDUSTRIES S.A.

Bangui

*V/L
29-05-17
44*
Objet : Demande de prorogation de la Convention Provisoire

Réf. : V/L n°105/04/17/DGA/OG du 24 avril 2017

En réponse à votre demande citée en référence et après analyse par mes services techniques dont l'Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières (AGDRF),

J'ai l'honneur de marquer mon accord pour la prolongation d'un (1) an de la durée de la Convention Provisoire d'Aménagement-Exploitation du PEA n°188 signée le 06 octobre 2014, conformément aux dispositions de l'article 4 de ladite Convention, et du fait que la Société TIMBERLAND INDUSTRIES S.A. tient ses engagements en matière de mise sous aménagement du PEA. Ladite convention échoit donc désormais, au plus tard, le 5 octobre 2018.

Par ailleurs, je donne également mon accord, à titre exceptionnel, pour qu'une superficie supplémentaire exploitable vous soit accordée, pendant cette période de prorogation, en complément de l'Assiette de Coupe Provisoire (ACP). Vous êtes donc désormais autorisés à exploiter la surface additionnelle de 11 922 ha située au nord de l'ACP et délimitée conformément aux cartes annexées à votre courrier.

Toutefois, je tiens à porter à votre attention le fait que l'exploitation de l'assiette de coupe provisoire, y compris la surface additionnelle, sera clôturée à l'expiration de la convention provisoire, actée, après approbation du plan d'aménagement du PEA, par la signature de la convention définitive d'aménagement et exploitation.

C'est pourquoi je demande instamment à la Société TIMBERLAND INDUSTRIES S.A. de s'engager à exploiter, autant que possible, les bois blancs restants disponibles dans l'ACP, dans le délai qui courra entre la mise en service de l'usine de transformation et la fin d'exploitabilité de l'ACP.

D'autre part, la Société TIMBERLAND INDUSTRIES S.A. ne pourra en aucun cas bénéficier d'une nouvelle dérogation de ce genre avant la signature de la Convention Définitive d'Aménagement-Exploitation du PEA 188.

Ceci signifie qu'à compter de 2019, l'exploitation du PEA 188 devra se faire conformément aux dispositions du plan d'aménagement.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de ma parfaite collaboration.

La Ministre de l'Environnement, du Développement
Durable des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche


Arlette SOMBO DIBELE